

QUEL MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ACTIVITÉS HUMAINES DANS L'ESPACE ?

« Parlant de demain, la science-fiction nous parle d'aujourd'hui ». L'article "The Space Force should follow a naval model" en est une preuve supplémentaire : en s'appuyant sur des œuvres de science-fiction telles que *Star Trek*, *Battlestar Galactica*, *The Orville*, *Firefly*, il analyse les raisons pour lesquelles **les forces spatiales (science)-fictionnelles sont souvent structurées à la manière des forces navales actuelles** (grades, bâtiments, opérations...) ; alors que les forces spatiales actuelles dérivent pourtant plus volontiers du modèle aérien (« Armée de l'Air et de l'Espace » française ou bien Space Force américaine dépendant des forces aériennes). Cependant, aujourd'hui comme demain, les activités humaines dans l'Espace ne sont pas uniquement militaires ! Par contre, le parallèle entre l'organisation des flottes navales et celle des flottes spatiales est des plus éclairants. Pour rapprocher ces deux systèmes d'organisation, le principal argument des deux officiers américains rédacteurs de cet article réside dans les longues périodes que les équipages seront amenés à passer à l'avenir loin de leur port d'attache où que celui-ci se trouve, sur Terre ou en orbite (de la Terre ou d'une autre planète). De fait, ne parlant que de notre système solaire (de ses planètes et des autres corps accessibles), son exploration et l'éventuelle future exploitation de ses ressources nécessiteront des déplacements comptés en mois pour rallier un point à un autre du système solaire, ceci même en envisageant les motorisations les plus novatrices.

Si les premiers cosmonautes et astronautes étaient bien des pilotes (militaires), **l'analogie Mer-Espace** (que l'on parle du milieu sous-marin ou bien de la surface des mers) repose, au-delà de la logistique, sur des fondements très solides : immenses espaces de libre évolution en toute stabilité (contrairement à l'aérien), au bout desquels de nouveaux territoires peuvent être explorés ou exploités ; milieux physiques extrêmes (pression sous-marine, vide et microgravité spatiaux) dans lesquels étudier scientifiquement le Vivant ou bien dont l'être humain, lors de ses sorties, doit se protéger ; ou encore zones internationales. Il est un autre aspect des milieux et activités marins qui pourrait intéresser les futures activités de l'Humanité dans l'Espace. Il s'agit du Droit. On distingue en la matière le Droit de la mer et le Droit maritime. Le premier couvre les règles d'utilisation des espaces maritimes par les États : le Droit de la mer est un Droit public international traitant des droits de navigation, des droits sur les ressources minières des grands fonds, de la juridiction sur les eaux côtières, des devoirs de protection du milieu marin et des relations maritimes entre les nations ; il est régi par des conventions et traités des Nations Unies^{1,2}. Le second, le Droit maritime, est le Droit des activités humaines en mer³. Il comprend à la fois le Droit national sur les activités maritimes et le Droit international privé régissant les relations entre les parties privées exploitant ou utilisant des navires océaniques. Les questions traitées par le Droit maritime comprennent le commerce maritime, la navigation maritime, le sauvetage, la pollution maritime, les droits des gens de mer (travail des équipages) et le transport maritime de passagers et de marchandises. Le Droit maritime couvre également les activités commerciales terrestres à caractère maritime, telles que l'assurance maritime.



Ces éléments recèlent quelques qualités qui pourraient inspirer un Droit pour l'Espace et les activités spatiales toujours en voie de réflexion (cela pourrait s'avérer d'autant plus vrai si la présence humaine dans l'Espace continue à croître) : dimension internationale, déclinaison publique centrée sur les droits et devoirs des nations envers les espaces marins, déclinaison nationale et privée focalisée sur les activités humaines en milieu marin, Droit maritime dédié intégrant la dimension spécifique des activités en milieu marin, volet sur la pollution maritime... Maintenant, reprenez la même énumération et remplacez tous les termes relatifs à la mer par d'autres propres à l'Espace et vous obtenez un étonnant cadre de développement pour les activités humaines spatiales : « Les activités dans l'Espace sont régies par le Droit de l'Espace et le Droit spatial : le Droit de l'Espace est un Droit public international traitant des droits de navigation dans l'Espace, des droits sur les ressources minières de l'Espace (astéroïdes), de la juridiction sur les espaces aériens (ou sur les Very Low Earth Orbits), des devoirs de protection du milieu spatial et des relations entre les nations en matière de spatial ; il est régi par des conventions et traités des Nations Unies. Le second, le Droit spatial, est le Droit des activités humaines dans l'Espace. Il comprend à la fois le Droit national sur les activités spatiales et le Droit international privé régissant les relations entre les parties privées exploitant ou utilisant des véhicules spatiaux. Les questions traitées par le Droit spatial comprennent le commerce spatial, la navigation spatiale, le

sauvetage, la pollution spatiale (principalement les débris en orbite de la Terre), les droits des gens d'espace (travail des équipages) et le transport spatial de passagers et de marchandises. Le Droit spatial couvre également les activités commerciales terrestres à caractère spatial, telles que l'assurance spatiale ». Pas mal comme programme, non ?

Il est évident que les perspectives évoquées ici, toutes théoriquement accessibles, demeurent, à ce jour, de l'ordre de l'éventuel, voire du lointain. Néanmoins, on peut envisager ce projet de Droit pour l'Espace comme une alternative à des tendances, par exemple un risque d'une faible régulation des activités commerciales dans l'Espace côté USA, ou, à l'inverse, une gouvernance sous fort contrôle étatique de l'Espace quand cette fois-ci on observe les choses du point de vue de la Chine, l'une et l'autre de ces nations étant les actuels principaux acteurs de l'Espace. Ces mises en perspective permettent de révéler que le consensus international autour de ce Droit pour l'Espace est loin d'être acquis. Il l'est d'autant moins que comme le dit l'adage populaire « Dans l'Espace, on ne vous entend pas crier » ; ceci disant que les espaces interplanétaires pourraient bien se transformer en voiles pudiques masquant des modes d'activités discutables ! Ainsi, portant le regard vers l'avenir, la vigilance s'impose !

SOURCE DE CETTE ANALYSE :

[Juillet 2023 : The Space Force Should Follow a Naval Model | US Naval Institute](#) : En s'appuyant sur la science-fiction, deux officiers de l'US Navy se penchent sur les similitudes entre forces navales et forces spatiales et militent pour une fertilisation croisée... > **LA SUITE SUR USNI.ORG**

1 https://en.wikipedia.org/wiki/Admiralty_law
2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_la_mer
3 <https://www.assas-universite.fr/fr/droit-maritime-1230>

REVUE DE PRESSE

DEMAIN PREND SES RACINES DANS LE PRÉSENT !

Avril 2024

Analyse conçue et rédigée par :